

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0742/PR/MEERN portant approbation du Budget de l'ONEAD pour l'exercice 2013.

n° 2012-0742/PR/MEERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VuLa Loi N°191/AN/861/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VULe Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VULe Décret n°99-077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etats des d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PRE/MFEN portant réforme des sociétés d'Etats, d'économie mixte et des établissements publics industriel et commercial

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2007-0119/PR/MAEMCRH du 21 mai 2007 portant statuts initiaux de l' ONEAD

VULe Décret n°2008-0049/PR/MAEMportant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VULa Délibération n°11/2012 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 28 novembre 2012

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel pour l'année 2013 s'établit comme suit

– Produits 5 280 934 498 FD – Charges 5 261 084 233 FD ————— – Résultat Prévisionnel : 19 850 265 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
